

**COMMUNE DE NEGRONDES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 24 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 19 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - FATIN Yannick - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia- GRANGE Stéphane - Claude CAMELIAS

Absent excusé : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE

Absente : Laëtitia BETIZEAU

Secrétaire de séance : Sylvie TRONCHE

Del n° 01/2023 :

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.**

**CONSIDERANT** que la Commune de NEGRONDES est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et lui a transféré la compétence éclairage public ;

**CONSIDERANT** la délibération de modification des statuts adoptée par le comité syndical, dans sa séance du 14 décembre 2022 dont l'objet est de clarifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts.

**CONSIDERANT** le projet de statuts modificatifs présenté par le dit-syndicat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

Il est proposé que le Conseil municipal :

- **ADOpte** les statuts comme détaillé dans le projet joint afin de clarifier les points visés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

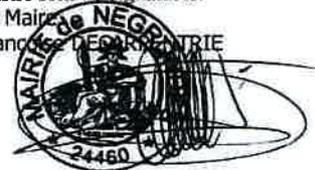
- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 27/01/2023  
et de sa publication le 27/01/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 27 janvier 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire de NEGRONDES  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 24 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 19 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - FATIN Yannick - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia- GRANGE Stéphane - Claude CAMELIAS

Absent excusé : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE

Absente : Laëtitia BETIZEAU

Secrétaire de séance : Sylvie TRONCHE

**Del n° 02/2023 :**

**OBJET : Proposition d'achat de parcelles cadastrées A 1843 et A 1844 à la famille VERSAVAU:**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées A 1843 et A 1844 d'une superficie de 887 m<sup>2</sup> situées au niveau de la « rue des Scieries » sont à vendre pour la somme de 2 000 €. La commune pourrait se positionner pour l'achat de ces parcelles afin d'avoir un accès plus direct au terrain de tennis ou même pour la création de projets futurs. Une servitude de passage pourrait être proposée aux propriétaires de la parcelle A 657 afin de la désenclaver et afin de pouvoir y accéder plus facilement.

Madame le Maire propose que la commune prenne à sa charge tous les frais (géomètre, travaux, enregistrement), et que la vente se fasse par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 votes Pour et 1 Abstention :

- propose que Madame le Maire rencontre les propriétaires afin de leur faire part de la proposition d'achat.
- demande que l'on se renseigne auprès des juristes de l'ATD concernant les éventuelles servitudes qui pourraient être envisagées.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 06/02/2023  
et de sa publication le 06/02/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 06 février 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 24 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 19 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia- GRANGE Stéphane - Claude CAMELIAS

Absent excusé : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE

Secrétaire de séance : Sylvie TRONCHE

**Del n° 03/2023 :**

**Objet : Acquisition d'une parcelle à l'Allée du Four des Riviers :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DEVEAUX Nadine souhaite céder pour l'euro symbolique, du terrain à la commune de Négrondes au niveau de l'Allée du Four des Riviers. L'acquisition de la parcelle A2742 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> permettrait d'élargir l'entrée du chemin et faciliterait l'entrée et la sortie des véhicules de celui-ci.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition, la commune prenant à sa charge tous les frais (géomètre, travaux, enregistrement)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de prendre en charge les frais de géomètre chargé de définir précisément la surface à acheter,
- accepte la vente de Mme DEVEAUX Nadine à la commune pour l'euro symbolique.
- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération

Et considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 27/01/2023  
et de sa publication le 27/01/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 27 janvier 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 24 janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 19 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - FATIN Yannick - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia- GRANGE Stéphane - Claude CAMELIAS

Absent excusé : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE

Absente : Laëtitia BETIZEAU

Secrétaire de séance : Sylvie TRONCHE

**Del n° 04/2023 :**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°47/2022**

**OBJET : Vente de terrains à la Communauté de Communes Périgord Limousin :**

La Société Coopérative Agricole Ribéracoise (SCAR) implantée sur la zone d'activités Le Peyrat- Les Riviers à Négrondes souhaite acquérir un terrain localisé derrière sa parcelle afin de construire 4 bacs de stockage temporaires de céréales qui lui serviront également à stocker des bâches plastiques d'agriculteurs.

L'emprise dont elle a besoin et qu'elle souhaite acheter correspond à la parcelle cadastrée D 1446 d'une superficie totale de 230 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Négrondes.

Or, compte tenu de la Compétence Développement économique exercée par la Communauté de communes Périgord Limousin en matière d'aménagement et de commercialisation de terrains en zone d'activités, vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les communes n'ont pas le droit légalement de vendre des terrains situés au sein de zones d'activités économiques.

Il est donc nécessaire que la Communauté de communes Périgord Limousin achète la parcelle à la commune de Négrondes afin de revendre dans les mêmes conditions tarifaires à la Société Coopérative Agricole Ribéracoise la portion dont elle a besoin pour réaliser son projet.

La Maire propose que la parcelle D 1446 d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> soit vendue au tarif de 8 € hors TVA soit 9,60 € /m<sup>2</sup> (TVA incluse) par acte administratif, les frais de géomètre et d'enregistrement étant à la charge de la commune de Négrondes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- accepte la vente de la parcelle D1446 d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> au prix de 8 € hors TVA soit 9.60 €/m<sup>2</sup> (TVA incluse) à la Communauté de communes Périgord Limousin
- dit que les frais de géomètre et d'enregistrement seront pris en charge par la commune de Négrondes,
- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération

Et considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 27/01/2023  
et de sa publication le 27/01/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 26 janvier 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE

